



31/1/2011

Le dispositif ACS en Région Bruxelloise

Mise à jour de la note de la CBENM (septembre 2010)¹

Grâce à l'examen du bulletin des questions et réponses du Parlement régional, il est possible d'apporter quelques précisions chiffrées sur le nombre total des postes ACS et de leur répartition.

En effet, à une question écrite sur le cadastre ACS, le Ministre de l'emploi a répondu par la publication de trois tableaux de données. Sur cette base, nous avons établi la synthèse ci-dessous qui met à jour la note établie par la CBENM sur le dispositif ACS en septembre 2010.

Source : Vragen en Antwoorden – Brussels Hoofdstedelijk Parlement – 15 januari 2010 (nr. 3) blz 81-84 - Questions et Réponses – Parlement de la Région de Bruxelles Capitale – 15 janvier 2010 (n° 3) pp. 81-84

1. Combien d'ACS ?

A la question de savoir quel est le nombre total des postes actuellement octroyés en Région bruxelloise, il peut être répondu par la tableau suivant :

2009	Postes octroyés	Postes occupés	Taux d'occupation
ACS pouvoirs locaux (AR 474) situation au 30/9	2423,5	2172,5	89,6%
Communes	1874	1667,5	89,0%
CPAS	549,5	505	91,9%
ACS Loi-programme situation au 23/12/	7596	6860	90,3%
Administration et parapublics	1731	1374	79,4%
ASBL	5865	5486	93,5%
Total	10019,5	9032,5	90,1%

¹ Le dispositif ACS en Région bruxelloise. Note préparatoire pour une évaluation. Télécharger : <http://www.cbenm-bcspo.be>



Taux d'occupation. Les données fournies pour 2009 permettent d'avoir une vue sur le taux d'occupation des postes. Pour les ACS "loi-programme", celui-ci varie de 79,4 % pour les postes des administrations publiques et parapubliques à 93,5 % pour les postes ASBL. Cette catégorie d'opérateurs optimise donc au mieux les postes accordés. (Voir plus l'évolution d'ensemble de 2007 à 2009)

Estimation en équivalent temps plein. Dans la mesure où tous les postes ne sont pas occupés à temps plein, mais peuvent faire l'objet de contrats à temps partiel, il était intéressant de fournir une estimation en équivalent temps plein (ETP), au-delà du nombre de personnes occupées. Mais les indications restent sommaires et se limitent aux ACS "loi-programme".

Ainsi dans les ASBL les 5486 postes occupés représentent 4610 ETP, soit un temps de travail moyen de 84 %. Pour les administrations, il s'agit de 1285 ETP sur 1374 postes, soit un temps de travail moyen de 95 %.

2. Évolution dans le temps

Une dernière série de données donne l'évolution pour 2007, 2008, 2009.

Toutefois, les chiffres transmis ne permettent pas d'établir la ventilation entre Communes et CPAS pour les postes AR 474 et pour les postes "loi-programme" entre ASBL et Administrations.

	2007		2008		2009	
	Postes octroyés	Postes occupés	Postes octroyés	Postes occupés	Postes octroyés	Postes occupés
ACS pouvoirs locaux (AR 474)	2203,50	2027,00	2423,50	2091,00	2423,50	2172,50
ACS Loi-programme	6944,00	5477,00	7142,00	5621,00	7596,00	6860,00
Total	9147,50	7504,00	9565,50	7712,00	10019,50	9032,50

De manière générale, on constate une augmentation des postes octroyés sur la période de l'ordre de 9,5 % pour les deux types d'ACS.

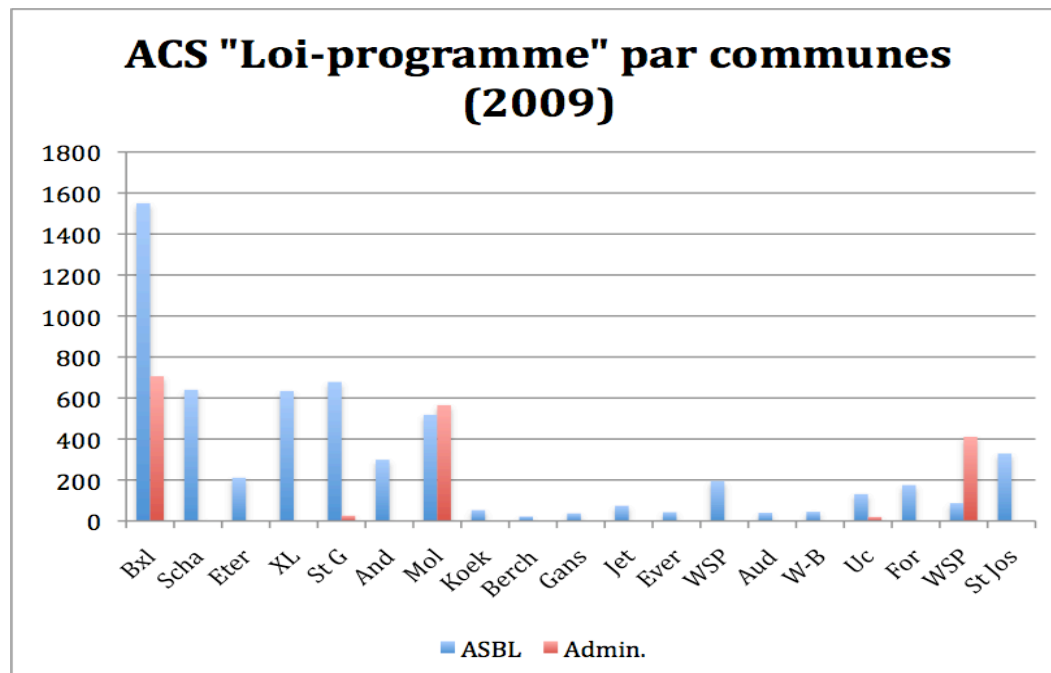
En ce qui concerne l'occupation des postes, on constate une augmentation particulièrement forte pour les ACS "loi-programme" et un fléchissement pour les ACS pouvoirs locaux.

	2007	2008	2009
Taux d'occupation			
ACS pouvoirs locaux (AR 474)	92,0%	86,3%	89,6%
ACS Loi-programme	78,9%	78,7%	90,3%
Total	82,0%	80,6%	90,1%



3. La répartition par communes.

Des données complètes en matière de répartition des postes ACS par commune permettent de corriger le Graphique 3 "Associations avec ACS par code postal" qui était basé sur une liste de données établies (code postaux) par ACTIRIS. Sur base du document parlementaire on peut donner une répartition plus fine des ACS "Loi-programme" pour les ASBL et pour les administrations publiques



4. Conclusion

Dans l'attente des données pour l'année 2010, on doit enregistrer une croissance continue du nombre de postes octroyés entre 2007 et 2009. Pourtant les données, restent très sommaires et il n'est toujours pas possible d'avoir une vue plus fine sur le dispositif lui-même (en particulier les secteurs d'activités, le type de fonctions exercées par les ACS) ainsi que sur le type d'opérateurs. Il serait utile de connaître notamment pour les ASBL si celles-ci se rattachent à des dispositifs régionaux ou communautaires tant en terme de subventions, qu'en terme d'agrément ou de réglementation des activités. Faute de données accessibles, une meilleure connaissance des travailleurs ACS (statut, âge, qualification, type de contrat, ancienneté, ...) fait toujours défaut.

Enfin, lors de la rédaction de la note de septembre 2010, nous avons mis en évidence une forte "variabilité" dans le temps des chiffres suivant les sources. (Voir la note CBENM p. 4-5 et tableaux 2 et 3 des annexes). Les données actuelles corrigent cette "variabilité" mais uniquement pour les chiffres globaux. La demande d'un cadastre capable de fournir une lecture dans le temps de l'ensemble des données reste d'actualité.